

2026 – LCR114

LOIRE CONNECT RÉSEAU
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LUNDI 15 JUIN 2026 – 9 HEURES 45

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à neuf heures quarante cinq

Délibération légalisée en préfecture le 17 juin 2026
042-944671452-20260615-2026-LCR114-DE

Le Conseil d'Administration, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel du Département, dans la salle de première commission, sous la présidence de Madame Séverine REYNAUD, Présidente de la Régie Loire Connect Réseau.

Madame Francine ALLAIN est nommée secrétaire de séance.

Monsieur Maël BONNETAUD MATTANA est chargé de la prise de note et de rédiger le procès-verbal.

Date de convocation : 05/06/2026

Membres présents :

Séverine REYNAUD, *Présidente*

Arlette BERNARD, Stéphanie CALACIURA, Eric LARDON,
Lucien MURZI, *Élus*

Francine ALLAIN, Maël BONNETAUD MATTANA, Cécile
COURBON, Vincent MAILLARD, *Administration*

Absents – excusés :

Jérémie LACROIX

Cf. Rapport n°R2026-LCR114

Objet : MODIFICATION DES MODALITES DE LA REGIE D'AVANCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, notamment l'article 18 relatif au règlement général sur la Comptabilité Publique ;

Vu le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'Arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu les statuts de Loire Connect Réseau ;

Vu le budget de Loire Connect Réseau pour l'année 2026 ;

Vu le Rapport n°R2026-LCR114 correspondant ;

Considérant la nécessité d'assurer une plus grande flexibilité dans le fonctionnement de Loire Connect Réseau ;

Considérant l'implication des personnes en charge de la gestion administrative au sein de Loire Connect Réseau ;

Considérant l'augmentation significative des effectifs de Loire Connect Réseau.

Décision : Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide :

- D'approuver la modification des modalités de la régie d'avance, consistant à modifier la liste des régisseurs ;
- D'autoriser la Directrice à prendre toutes les mesures utiles concernant sa mise en œuvre.

Adopté à l'unanimité

Date de publication : 17/06/2026

Madame Séverine REYNAUD
Présidente de la Régie Loire Connect Réseau

Selon l'objet de la présente ; et :

- conformément aux dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- conformément aux dispositions des articles 1240 du Code civil et 528 et 538 du Code de procédure civile, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal judiciaire de Saint-Etienne dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.